

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le **Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.**

Cet emprunt est mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à l'arrondissement une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire selon la procédure décrite ci-après.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Les demandes doivent être reçues par la soussignée au plus tard le mercredi 9 mars 2022 de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9;
- par le biais du formulaire en ligne, en cliquant sur le lien suivant : [formulaire en ligne](#) ;

- par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 514 770-8766 ou au 514 830-7568, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut;

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 9 mars 2022, et ce, indépendamment des délais postaux.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement RCA22 17359 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9 473. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 10 mars 2022 sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le règlement RCA22 17359 peut être obtenu en communiquant au 514 770-8766 ou au 514 830-7568, ou par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

3. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 7 février 2022 la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4. PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement.

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le présent avis ainsi que le dossier décisionnel qui s'y rapporte est disponible sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

RENSEIGNEMENTS : 514 770-8766 ou 514 830-7568

FAIT à Montréal ce 23 février 2022.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

**RCA21 17359 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 750 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROTECTION
D'IMMEUBLES ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 ET 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 7 février 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 750 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de réfection, protection et de mise aux normes d'immeubles, de même que pour l'achat d'équipements visant à l'utilisation souhaitée des bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PDI 2022-2031, comportant la dépense financée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7
FÉVRIER 2022.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

Identification		Numéro de dossier : 1217078004
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 7 750 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection, de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 750 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 pour des travaux de protection et mise aux normes de bâtiments, de même que pour l'achat d'équipements.

Ce règlement permettra de réaliser, dans l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement, des travaux de maintien et de mise aux normes des immeubles, de même que l'achat d'équipements en vue de l'utilisation souhaitée des bâtiments.

Décision(s) antérieure(s)

Le 2 décembre 2019: CA19 170343: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 6 267 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 janvier 2018: CA18 170017: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Description

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 7 750 000 \$ afin de réaliser les types de travaux concernant la réfection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les travaux pourront consister en la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement, dont les aréas, les pavillons et les chalets de parcs munis de salles communautaires. Plusieurs types de travaux pourront être financés par ce règlement d'emprunt, tels que la réfection de toitures, de structures de bâtiment, d'équipements de plomberie, la mise aux normes de réseaux électriques et d'une piscine intérieure, de même que la réfection de locaux, incluant l'achat de nouveaux d'équipements, en vue de l'utilisation future des bâtiments.

Justification

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Aspect(s) financier(s)

Suite à l'approbation du PDI 2022-2031, les besoins financiers en terme de réfection d'immeubles sont répartis, pour les trois prochaines années, comme suit:

2022	2023	2024	TOTAL
2 930 000\$	2 698 000\$	3 830 000\$	9 458 000\$

Financement requis:

(RCA18 17293, CA18 170017), montant de 7 239 000 \$	7 239 000 \$
Portion utilisée	(4 383 000) \$
(RCA19 17326, CA19 170343), montant de 6 267 000 \$	6 267 000 \$
Portion utilisée	- \$
Solde disponible à partir des règlements antérieurs actifs	9 123 000 \$
moins: Budgets PDI antérieurs reportés	(7 415 000) \$
Solde disponible pour financer les besoins pour 2022-2023-2024 (A)	1 708 000 \$
PDI planifié en 2022, 2023 et 2024 (B)	9 458 000 \$
Total du financement additionnel requis (B-A)	7 750 000 \$

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Montréal 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;
- Adoption du PDI 2022-2031 par le conseil municipal;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET

Services

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Responsable du dossier

Patricia ARCAND
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion
des ressources financières
Tél. : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

Endossé par:

Guylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél. : 514-868-3644
Télécop. :
Date d'endossement : 2021-12-08 12:49:16

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1217078004